

Entre :

CONVENTION CADRE

La Société Algérienne de l'Electricité et du Gaz désignée ci-après par « SONELGAZ », inscrite au registre de commerce sous le N° 99 8 0010282 du 31.10.1999 dont le siège social est Alger, 02 Boulevard KRIM Belkacem représentée par Monsieur BOUTARFA NOUREDDINE, Président Directeur Général du Groupe SONELGAZ,

ENTRE

LE GROUPE SONELGAZ

d'une part,

- SONELGAZ -

et

E T

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

L'Ecole Nationale Polytechnique, désignée ci-après par « ENP » site 10 avenue Hassen Badi El Harrachi Algérie représentée par Madame NEZZAL GHANIA Directrice de l'Ecole,

- ENP -

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

JANVIER 2007

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties , notamment :

- Travaux d'étude , de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à SONELGAZ dans ses différents métiers (production , transport, distribution).
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil auprès des structures de SONELGAZ
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent SONELGAZ et l'ENP dans le cadre de la formation.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties
- Faire bénéficier SONELGAZ du partenariat qu'a l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de SONELGAZ et l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).



Entre :

CHAPITRE I

Article 01

La Société Algérienne de l'Electricité et du Gaz désignée ci-après par « SONELGAZ », inscrite au registre de commerce sous le N° 99 B 0010282 du 31.10.1999 dont le siège social est Alger, 02 Boulevard KRIM Belkacem représentée par Monsieur BOUTARFA NOUREDDINE , Président Directeur Général du Groupe SONELGAZ,

Article 02

Les deux parties ont convenu de conclure un accord de coopération dans les domaines suivants :

- Méthodes d'études, de recherche et de développement
 - Participation à des projets de recherche
 - Participation à des projets de recherche et de développement
 - Organisation de colloques, séminaires, « Jours ouverts », expositions, forum, etc.
- d'une part,
- et

L'Ecole Nationale Polytechnique , désignée ci-après par « ENP » sise 10 avenue Hassen Badi El Harrach Alger , représentée par Madame NEZZAL GHANIA Directrice de l'Ecole,

Article 03

Un groupe de travail sera constitué de la part de chaque partie pour étudier et conclure un accord de coopération dans les domaines suivants :

d'autre part,

Un contrat spécifique sera signé entre les filiales, Directions, Unités et Services de SONELGAZ, d'une part et le Département de l'Electricité de l'ENP, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre SONELGAZ et l'ENP.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre .

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement
- Encadrement d'élèves ingénieurs,
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques...
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignés par les signataires de la présente convention.

Un contrat spécifique sera signé entre les Filiales, Directions, Unités et Services Techniques de SONELGAZ, d'une part et les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENP, d'autre part.

- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées
- Encadrement d'élèves ingénieurs de l'ENP par des ingénieurs de SONELGAZ en collaboration avec des enseignants de l'ENP.
- Participation des cadres de SONELGAZ aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des élèves-ingénieurs de l'ENP.
- Organisation de cycles d'initiation aux métiers de SONELGAZ dispensés aux élèves-ingénieurs de l'ENP,
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de SONELGAZ dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres de SONELGAZ à l'expertise,
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de SONELGAZ,
- Accès des cadres de SONELGAZ à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins de SONELGAZ dans un cadre conventionnel entre les deux parties,
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.



CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 5

Article 05 :

La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENP et les Filiales ou Directions de SONEGAS concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 8 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 11 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12 :

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

Article 13:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, le 03 JAN. 2007

POUR L'ENP



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains Arabic text, including "الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية" (People's Democratic Republic of Algeria) and "الوزارة" (Ministry).

POUR LE GROUPE SONELGAZ



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "سونلغاز" (SONELGAZ) at the top, "Président" and "Directeur Général" in the center, and "SONELGAZ" at the bottom flanked by two stars.

ن. بوطرفة
N. BOUTARFA



A handwritten signature in blue ink, possibly of the ENP representative, is written at the bottom right of the page.